421 (2005-2006) — N° 3

PARLEMENT WALLON

SESSION 2006-2007

31 MAI 2007

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

relative à la présence de personnes sans papiers sur le territoire de la Région wallonne *

déposée par

Mme M. Dethier-Neumann et Consorts

AMENDEMENT

proposé après approbation du rapport par

Mme M. Dethier-Neumann et Consorts

* Voir Doc. **421** (2005-2006) – N^{os} 1 et 2.

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

relative à la présence de personnes sans papiers sur le territoire de la Région wallonne

AMENDEMENT

Remplacer l'ensemble du texte de la proposition de résolution par le texte suivant :

«DÉVELOPPEMENT

Nous vivons dans un pays où le niveau de vie est parmi les plus élevés au monde. Ce niveau de vie élevé garantit au plus grand nombre des conditions d'existence dignes. Et pourtant, malgré ce niveau de bien-être – relatif selon la catégorie sociale –, nombre de personnes connaissent au quotidien des situations difficiles ou de grande précarité.

La situation critique des pays dont les sans-papiers sont originaires et le niveau de sous-développement qu'ils connaissent expliquent bien souvent les raisons qui poussent ceux-ci à risquer leur vie pour venir dans nos pays développés.

Le mouvement de revendications des personnes sans papiers a émergé il y a plus d'un an, à travers de nombreuses occupations d'églises et diverses manifestations sur la voie publique.

Notre Région – et en particulier ses grands centres urbains – comporte en son sein de nombreuses personnes sans papiers, même si, sans doute, inégalement réparties sur son territoire. Ces personnes sont souvent dans une détresse sociale, physique et psychique importante. Elles ne sont que rarement aidées par les autorités publiques, clandestinité oblige. On peut citer néanmoins, parmi les interventions, l'aide médicale urgente, la scolarité pour les enfants et, çà et là, quelques aides ponctuelles apportées par les C.P.A.S. et aussi, à côté de cela, un travail important de plusieurs associations. Les dossiers d'aide médicale urgente sont un témoin particulièrement indicateur du nombre de personnes en situation irrégulière sur le territoire d'une commune. Nos communes, et souvent les plus pauvres de façon plus accrue, sont influencées par la présence d'une population clandestine : la pression démographique, la sociologie et la gestion des politiques sociales changent.

La situation s'est aggravée et le mouvement des personnes en situation irrégulière a entraîné la mobilisation croissante d'églises et diverses formes d'accompagnement par des citoyens émus par leur détresse. Les occupations prennent des formes diverses. La situation est pour le moment souvent bien gérée ; il est même apparu qu'elle a pu connaître un aboutissement heureux comme à la suite de l'occupation de l'église Saint-Boniface. Parfois, les choses se vivent avec plus de tension. L'absence de réponse structurelle a toutefois accentué le découragement et la détresse de ces personnes. Quoi qu'il en soit, il faut réagir. Non seulement par rapport à la situation du mouvement actuel des personnes sans papiers telle qu'elle a été médiatisée il y a quelques mois, mais plus fondamentalement par rapport aux situations de détresse et aux réseaux clandestins de traite, de travail au noir et de marchands de sommeil que la clandestinité peut engendrer.

La problématique dépasse les limites de nos compétences ; les Gouvernements régionaux ne disposent pas de compétences les impliquant dans le processus décisionnel menant à l'octroi d'un quelconque titre de séjour. C'est pourquoi il est temps d'interpeller le niveau adéquat, soit le niveau fédéral, afin de faire avancer les choses dans la meilleure direction, à savoir avec le maximum d'humanité en faveur d'enfants, de femmes et d'hommes qui vivent à nos côtés et qui, quoi qu'en disent certains, participent souvent à notre enrichissement collectif.

Cette résolution a pour objectif de se positionner clairement en faveur de mesures fédérales claires à prendre en vue d'améliorer structurellement la situation de ces personnes et de résoudre, au moins partiellement, la problématique de l'accueil des personnes étrangères en Belgique.

Des propositions de loi ont été déposées sur la table du Parlement fédéral, comme, par exemple, la mise en place d'une Commission permanente de régularisation, avant sa dissolution. De nouvelles propositions seront naturellement déposées dès son renouvellement, après les élections fédérales du 10 juin prochain.

La résolution vise à encourager le débat et l'analyse critique de ces propositions par le Parlement fédéral dans les meilleurs délais.

Proposition de résolution relative à la présence de personnes sans papiers sur le territoire de la Région wallonne

Le Parlement wallon,

Vu les articles 22 et 23 de la Constitution belge qui garantissent, notamment :

– le droit pour tous les enfants à l'intégrité morale, physique, psychique et sexuelle ;
– le droit pour tous à mener une vie conforme à la dignité humaine ;

Vu le principe directeur n° 6 du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, qui stipule que des enfants ne devraient pas être détenus ;

Vu l'article 37 de la Convention relative aux droits de l'enfant qui stipule que la détention des enfants doit être une mesure de dernier ressort et d'une durée aussi brève que possible ;

Considérant le nombre important et sans doute croissant de personnes sans papiers sur le territoire de notre Région, nombre difficile à établir mais très significatif au regard du nombre de dossiers d'aide médicale urgente gérés par les C.P.A.S. ;

Considérant que ces personnes sont dans une situation impossible : soit mettre en œuvre des actions illégales pour avoir accès à des ressources financières et pouvoir survivre, soit s'en remettre aux autorités fédérales et risquer ainsi un enfermement, souvent de longue durée, voire un rapatriement vers un pays qui n'est même parfois pas celui d'origine ;

Considérant que les personnes sans papiers ne disposent de pratiquement aucun droit et qu'elles doivent vivre dans la clandestinité (développement du travail non déclaré ainsi que des pratiques des «marchands de sommeil», etc.) ;

Considérant la détresse morale, psychique, physique et sanitaire de nombreuses personnes sans papiers, qui s'est illustrée de manière visible par diverses actions ;

Considérant qu'une proportion non négligeable des personnes sans papiers sont des enfants ;

Etant donné que seuls des critères objectifs, clairs et précis de régularisation des sans papiers sont à même de rendre une dignité à ces populations ;

Etant donné que le Gouvernement wallon reste ouvert, dans le cadre des compétences qui sont les siennes, à toutes discussions avec le niveau fédéral sur les décisions que celui-ci prend et qui peuvent avoir un effet direct ou indirect sur le fonctionnement des institutions dont il a la tutelle ;

Prend acte de ce que les communes et C.P.A.S. disposent de ressources légales comme financières extrêmement limitées pour faire face au problème de la présence importante de personnes sans papiers sur notre territoire ;

Charge le Gouvernement wallon de :

a. demander au Gouvernement fédéral de mettre tout en œuvre afin que la Belgique respecte ses engagements internationaux, poursuive la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant, et définisse et organise une politique d'asile, basée sur des critères objectifs, clairs et précis de régularisation ;
b. demander au Ministre de l'Intérieur de prendre rapidement des décisions pour les personnes sans papiers présentes actuellement sur le territoire afin de mettre un terme à la situation d'insécurité sociale, personnelle et juridique vécue par les demandeurs d'asile ;
c. demander avec insistance que l'Etat fédéral subventionne plus adéquatement les communes, qui, si elles ne doivent plus prendre en charge les demandeurs d'asile, continuent d'intervenir pour un nombre important de personnes dont le statut est incertain (clandestins, mineurs étrangers non accompagnés (MENA) …) ;
d. demander au Gouvernement fédéral de renforcer les dispositifs d'accueil et d'accompagnement des mineurs étrangers non accompagnés déjà mis en place ;
e. insister pour que l'Etat fédéral mette d'urgence au point une procédure permettant l'accès plus aisé des clandestins à l'aide médicale urgente (sans alourdir la tâche des C.P.A.S.) ;
f. promouvoir l'idée de la mise en place rapide, au niveau fédéral, d'une Commission permanente de régularisation.».

M. DETHIER-NEUMANN
I. COLICIS
J.-P. PROCUREUR